

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Projets accompagnés	Tout programme d'investissement (immobilier, matériel, immatériel) ou de croissance externe, augmentation du besoin en fonds de roulement des entreprises souhaitant réaliser des projets de développement.
Bénéficiaires	Entreprises (constituées en société) selon la définition européenne de la PME et/ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) indépendantes, jusqu'à 5000 salariés, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour réaliser leur projet de développement.
Modalités	À l'intérieur d'un programme global d'investissements, l'assiette du Contrat de Développement Participatif (CDP) est constituée notamment par :  • des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, dépenses de communication ;  • des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique  • l'achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire (à l'exclusion de toute autre opération de transmission) ;  • l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement.  Les opérations de restructuration financière sont exclues.
Montant	Jusqu'à 3 000 000 € pour renforcer la structure financière, dans le cadre du financement de son programme et dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise.
Durée / Amortissement	7 ans.  Différé d'amortissement en capital de 24 mois suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.
Conditions financières	Un taux fixe ou variable référencé sur Euribor 3 mois (convertible à taux fixe) majoré d'un complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT(1). Par contrat, la croissance du CA est plafonnée à 1,20 % par trimestre. Si le CA réel est supérieur au CA contractuel, l'excédent ne fera l'objet d'aucun complément de rémunération. En cas de baisse du CA d'un exercice sur l'autre, le complément de rémunération est révisable à la baisse à la demande du client.  (1) le CA HT comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : ventes de marchandises, produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.
Garantie	Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5 % est prélevée. Elle est restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.  Assurance décès-invalidité sur la tête du dirigeant.
Partenariat avec les banques	Dans le cadre du financement du programme, le CDP est systématiquement associé à des financements extérieurs :  • à raison de 1 pour 2 : concours bancaire d'une durée de 5 ans minimum ;  • à raison de 1 pour 1 : apports des actionnaires, sociétés de capital-risque, Prêts Participatifs.  Ces financements doivent porter sur le même programme et être réalisés depuis moins de 6 mois.  Le financement bancaire peut faire l'objet d'une intervention en cofinancement d'OSEO. Celui réalisé au profit des PME répondant à la définition européenne, pourra faire l'objet d'une garantie d'OSEO.